



PROFESSIONNALISME – ACCOMPAGNEMENT – PROXIMITÉ
“Toute l’excellence d’un réseau de naturopathes proche de vous”

Association déclarée comme formateur à la Préfecture
de région de Paris, sous le numéro 11755936475



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1 - Organisme de formation : **OMNES (bureau) - 13 chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye**

Enregistré sous le n° de déclaration d’activité : **11755936475**

Auprès du préfet de région : **Paris**

Représenté par : **Anne Portier, Présidente de l’OMNES**

2 – L’entreprise (raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse) :

Micro-entreprise - [REDACTED]

Représentée par : **[REDACTED]**

Est conclue la convention suivante :

Article 1 :

L’organisme de formation organise l’action de formation suivante :

1 - Intitulé : **Accompagnement Maladie de Lyme et infections froides**

2 - Nature de l’action au sens de l’article L.6313-1 du code du travail :

Action de formation d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

3 – Dates de l’action de formation : **1^{er} et 2 octobre 2021**

4 - Durée et horaires de l’action de formation : **14h (09h-12h / 13h30-17h30)**

5 - Lieu de l’action de formation : **Maison ST Vaast – 103 rue d’Amiens – 62008 ARRAS**

6 - Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : **power point et pdf remis aux participants**

7 - Type de formation (formation en présentiel, à distance, mixte...) : **Présentiel**

8 - Nature de la sanction de l’action de formation et modalités d’évaluation jalonnant ou terminant la formation (certificat, examen, quizz, contrôle continu...) : **quizz, attestation de formation**

9 - Effectif de l’action de formation (nom et prénom du/des stagiaires/s) : **[REDACTED]**

10 - Moyen de contrôle de l’assiduité (attestation d’assiduité + feuilles d’émargement pour les formations en présentiel / attestation d’assiduité + relevé de connexion pour les formations à distance) : **Feuille d’émargement par demi journée avec émargement du formateur**

Article 2 :

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T 220 € x 1 stagiaire(s) = 220 €

Soit un total de : 220 €

TOTAL GENERAL des frais pédagogiques : 220 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Éventuels frais de déplacement :

€

Contribution éventuelle des financeurs publics :

€

Article 3 - Clause de dédit :

Le-la stagiaire s'engage à s'acquitter du montant mentionné à l'article 2.

Modalité de règlement : en ligne par carte bancaire, ou par chèque débité à l'issu de la formation.

Les clauses d'annulation et remboursement sont mentionnées dans le bulletin d'inscription en ligne

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Le 02/10/2021

Pour l'entreprise

(signature, nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation

Anne Portier, Présidente de l'OMNES

ASSOCIATION OMNES

Bureaux : 13 chemin des senteurs

26400 Aouste sur Sye

SIRET : 389 704 339 00073 - APE : 9499Z

07.61.31.19.81 - contact@omnes.fr